



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth-MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe-MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha-François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues-DOUMONT, Nathalie-ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

2.1. OBJET : Délégation du contreseing du Directeur général

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'article L 1132-5 du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la masse importante de documents administratifs à contresigner et le caractère parfois très spécifique de ceux-ci ;

Vu que l'utilisation de cette faculté de délégation accroît l'efficacité et simplifie le fonctionnement de l'Administration ;

Vu les délégations écrites du Directeur général en faveur de certains agents communaux ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 du Collège communal autorisant le Directeur général à déléguer à Madame Véronique HELINSKI, Agent à la Direction des Services techniques, la délégation de contreseing de divers documents ;

Vu l'acte de délégation de contreseing dressé le 20 décembre 2021 sous le couvert de cette autorisation, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et sera reproduit à sa suite dans le registre des procès-verbaux,

Prend acte de la communication de cette délégation de contreseing, d'application dès le 3 janvier 2022, à 8 heures.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que dessus.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS



VILLE D'ANDENNE

Vu pour rester annexé à la délibération
n° 2.1 du 31 janvier 2021
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX Claude EERDEKENS

DELEGATION DE CONTRESEING

Le Directeur général,

Vu l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A ce autorisé par décision du 17 décembre 2021 du Collège communal,

DELEGUE par la présente à Madame Véronique HELINSKI, Agent à la Direction des Services techniques, le contreseing des documents suivants, établis par la Direction des services techniques, en exécution de résolutions prises par le Collège communal :

- les actes de concessions de sépultures, ainsi que leurs annexes ;
- les délibérations du Collège communal, sur base du texte arrêté définitivement par le Directeur général sur la plateforme ANDANA, portant décision de délivrance de concessions de sépulture ;
- les notes internes, de même que les courriers vers l'extérieur, de communication « *par le Collège* » desdites délibérations du Collège communal, ainsi que des actes de concessions et de leurs annexes.

La délégation est donnée aux conditions particulières suivantes :

1. l'agent délégué fera usage de la délégation de contreseing dans le strict respect des dispositions des réglementations trouvant à s'appliquer et des décisions prises par les autorités communales compétentes ;
2. l'agent délégué perdra d'office et immédiatement le bénéfice de la délégation reçue dès qu'il cesse, pour quelque raison que ce soit, de faire partie du personnel communal ;
3. toute mesure d'écartement de l'agent délégué mettra fin d'office, immédiatement et définitivement, à la délégation, en conséquence de quoi l'agent délégué ne pourra plus en faire usage à partir de ce moment ;
4. l'agent délégué ne pourra user de la délégation à l'égard de documents ou actes généralement quelconques le concernant personnellement ou concernant des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus ;
5. aucune subdélégation n'est autorisée ;
6. la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué, sur l'ensemble des documents qu'il signe ;
7. le Directeur général se réserve le droit de révoquer à tout moment tout ou partie de la délégation donnée ; cette délégation de contreseing ne le prive aucunement de pouvoir contresigner personnellement les documents qu'il détermine.

La délégation donnée prendra effet le 3 janvier 2022, à 8h00.

Ainsi fait à ANDENNE, le 20 décembre 2021

Ronald GOSSIAUX
Directeur général